



Qualiconsult®

Rapport Initial de Contrôle Technique

DCE version 1

Réalisation d'une place de village

COMMUNE D'AIGREFEUILLE

1 Chemin de Lauzerville
31280 AIGREFEUILLE

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
031311700811	13/10/2017	1

Chargé(e) d'affaire
Corentin MADER

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux	3
1.1 Affaire	3
1.2 Maîtrise d'Ouvrage	3
1.3 Maîtrise d'œuvre	3
1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage	4
2. Renseignements particuliers	5
2.1 Description sommaire de l'opération	5
2.2 Constitution et Classements	5
3. Documents reçus	6
4. Documents à transmettre à Qualiconsult	7
4.1 Avant la signature des marchés	7
4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique	7
5. Remarques préliminaires	8
5.1 Avant la signature des marchés	8
5.2 Après la signature des marchés	8
5.3 Emploi de Techniques Non Courantes	8
5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)	9
5.5 Limite de mission	9
5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT	9
6. Nature et présentation des avis	10
6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT	10
6.2 Avis suspendus ou défavorables	10
6.3 Formulation des avis	10
6.4 Commentaires « QC+ »	11
7. Récapitulatif des avis défavorables	12
8. Récapitulatif des avis suspendus	13
9. Commentaires QC+	15

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Affaire

Désignation	Réalisation d'une place de village				
Adresse	1 Chemin de Lauzerville 31280 AIGREFEUILLE				
Montant prévu des travaux (HT)	Communiqué	Date prévisionnelle de début de chantier	Avril 2018	Durée prévisionnelle de chantier	12 mois

Permis de construire	A fournir	
Récépissé de dépôt :	A fournir	

1.2 Maîtrise d'Ouvrage

	Coordonnées	Diffusion
Maître d'Ouvrage	Commune d'AIGREFEUILLE - M. Sylvain NOUDJINGAR 31280 AIGREFEUILLE Téléphone : +33 (0)5 61 83 68 97 Email : mairie.aigrefeuille31@wanadoo.fr	Oui

1.3 Maîtrise d'œuvre

	Coordonnées	Diffusion
Architecte	cb architectes - M. Yoann BISSERIER 13 rue sainte ursule 31000 TOULOUSE Téléphone : 0561231882 Email : contact@cb-architectes.com	Oui
BET VRD	CAP TERRE - M. Gabriel ALLEE 4 Rue Fontgrasse 31700 BLAGNAC Téléphone : 0561306363 Email : gallee@cap-terre.com	Oui

1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage

<input checked="" type="checkbox"/>	L	Solidité des ouvrages et équipements indissociables
<input type="checkbox"/>	LP	Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L+PI)
<input type="checkbox"/>	PV	Récolement des procès verbaux d'essais d'installations
<input type="checkbox"/>	PS	Sécurité des personnes en cas de séisme
<input checked="" type="checkbox"/>	LE	Solidité des existants
<input type="checkbox"/>	AV	Stabilité des avoisinants
<input type="checkbox"/>	SH	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
<input type="checkbox"/>	SEI	Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
<input type="checkbox"/>	STI	Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels
<input type="checkbox"/>	TH	Isolation thermique et économies d'énergie
<input type="checkbox"/>	PHH	Isolation acoustique des bâtiments d'habitation
<input type="checkbox"/>	PHA	Isolation acoustique des bâtiments autres que habitation
<input type="checkbox"/>	F	Fonctionnement des installations
<input checked="" type="checkbox"/>	HAND	Accessibilité des handicapés
<input type="checkbox"/>	BRD	Transports des brancards
<input type="checkbox"/>	GTB	Gestion technique du bâtiment
<input type="checkbox"/>	HYSH	Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation
<input type="checkbox"/>	HYSA	Hygiène et santé autres que habitation
<input type="checkbox"/>	AVdemo	Solidité des avoisinants dans le cas d'existant(s) démolis
<input type="checkbox"/>	LVRD	Solidité relative aux VRD
<input type="checkbox"/>	ENV	Environnement - ICPE (complément mission S)
<input type="checkbox"/>	RNT	Sécurité vis-à-vis des risques naturels et technologiques

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Description sommaire de l'opération

Terrassement, réseaux, gros-oeuvre et espaces verts pour l'aménagement d'une place en béton et stabilisé, d'un parking et d'un escalier.

2.2 Constitution et Classements

- **Etablissement(s) Recevant du Public**

Identification	Type	Catégorie	IGH
Place du village	Sans objet	Sans objet	<input type="checkbox"/>

- **VRD**

3. DOCUMENTS REÇUS

Architecte

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
CCTP	VRD	PRO	CCTP Lot unique VRD	1	Mai 2017
Plan	VRD	01	Plan de situation	-	Mai 2017
	VRD	02	Plan de masse de la Place & du Parking bas	-	Mai 2017
	VRD	03	Façades	-	Mai 2017

BET VRD

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
Plan	VRD	P-PL-01	Plan voirie	A	Mai 2017
	VRD	P-PL-02	Plan assainissement	A	Mai 2017
	VRD	P-PL-03	Plan réseaux secs	A	Mai 2017
	VRD	P-PL-04	Plan espaces verts	A	Mai 2017
	VRD	P-PL-05	Plan ouvrages béton	A	Mai 2017

4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE À QUALICONSULT

4.1 Avant la signature des marchés

- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu

Et plus généralement tout document permettant à Qualiconsult d'avoir la connaissance complète du dossier soumis à son examen.

4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique

Pendant la phase travaux, Qualiconsult doit se voir communiquer tout document graphique, fiche technique, rapport d'essai et autre justificatif lui permettant d'émettre ses avis. Ces documents doivent être adressés au plus tard 2 semaines avant exécution des ouvrages concernés.

5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

5.1 Avant la signature des marchés

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

5.2 Après la signature des marchés

Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à QUALICONSULT au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

5.3 Emploi de Techniques Non Courantes

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent **systematiquement informer au préalable** QUALICONSULT de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement).

Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P,
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P,
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier »),
- d'un Pass'Innovation vert faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P,
- d'un Pass'Innovation orange ou rouge,
- d'un ATE non complété par un DTA.

QUALICONSULT rappelle que la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération est à justifier par **une évaluation et un examen spécifiques**. Cette évaluation et cet examen ne relèvent pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à QUALICONSULT.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs,...) et recevoir leur accord ainsi que celui du Maître d'Ouvrage.

5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)

Les entreprises devront procéder aux essais et vérifications de fonctionnement des installations, conformément aux dispositions figurant dans le Document Technique COPREC CONSTRUCTION de Novembre 1998, paru dans le Cahier Spécial n° 4954 du Moniteur du 06.11.98. Dans le cadre de notre mission PV les entreprises concernées devront nous adresser leurs PV d'essais.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

AS	Ascenseurs, Ascenseurs de charge	CA	Conditionnement d'air
EM	Escaliers mécaniques, trottoirs roulants	VM	Ventilation mécanique
PA	Portes et portails automatiques pour véhicules	CH	Chauffage
AT	Réseaux de distribution collective et radiodiffusion	FM	Fluides médicaux
EL	Installations électriques	PB	Plomberie sanitaire
PE	Portiers électroniques	RA	Réseau d'alimentation en eau
RE	Réseau d'évacuation		

5.5 Limite de mission

- Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100
- A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :
 - la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
 - la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
 - toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale,
 - toute mission d'audit ou de diagnostic
- Si le Maître de l'Ouvrage a souscrit une ou plusieurs des missions précédentes avec le GROUPE QUALICONSULT, c'est au titre de contrats distincts de celui de contrôle technique.

5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT

- Le présent rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage par email ainsi qu'aux destinataires en copie (voir renseignements généraux).
- Les avis de la phase exécution seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires. Nota : il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre copie de ces avis aux intervenants qui ne nous auraient pas communiqué d'adresse mail.
- Le rapport final sera diffusé de la même manière que le rapport initial.

6. NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Les avis de QUALICONSULT sont présentés sous forme de tableaux comportant 3 colonnes :

Corps d'état		
Identification du point de contrôle	Libellé de l'avis	Référence du(es) document(s) examiné(s)

6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT

A l'exception de ceux relatifs au § 6.2 ci-après, les avis de QUALICONSULT sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont FAVORABLES.

6.2 Avis suspendus ou défavorables

Le cas échéant :

- Les avis défavorables sont explicités au chapitre 7.
- Les avis suspendus au sens de l'article 4.2.8 de la NF P 03-100 sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont explicités au chapitre 8 du présent rapport.

6.3 Formulation des avis

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

F : Avis Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.

S : Avis Suspendu

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.

D : Avis Défavorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés (Règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes)

SO : Sans Objet

Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné.

Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux

HM : Hors Mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

6.4 Commentaires « QC+ »

Dans l'exercice de son rôle de conseil au Maître de l'Ouvrage, QUALICONSULT peut émettre des commentaires n'entrant pas dans le cadre des avis suspendus ou défavorables : ces commentaires ont pour objet d'éclairer ce dernier sur des thèmes tels que :

- l'optimisation du projet ;
- d'éventuelles sujétions de mise en œuvre ;
- d'éventuels aléas susceptibles de survenir en cours d'exploitation ;
- et plus généralement toute piste d'amélioration ou de meilleure adéquation du projet au programme.

7. RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES

Voiries

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS DÉFAVORABLE	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS VRD		
Accès à la place	Prévoir un accès à la place depuis la voirie publique par un cheminement accessible PMR (passage rabaissé dans les bordures AC1 par exemple).	Plan PL-01-A
Signalisation places PMR	Les places de stationnement PMR devront également être repérées par un panneau de signalisation verticale. A prévoir.	CCTP § 3.3.5 et § 3.3.6

Ouvrages divers

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS DÉFAVORABLE	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Risque de chute	Dès lors que la hauteur de chute est supérieure à 1 m, un garde-corps conforme à la norme NF P01-012, ou muret de protection, doit être mis en oeuvre afin de prévenir du risque de chute. A vérifier au niveau de la rupture de niveau entre la place et le talus planté en contrebas.	Plan PRO 03

8. RÉCAPITULATIF DES AVIS SUSPENDUS

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Etudes géotechniques	Nous fournir le rapport d'étude de sol d'avant-projet. Celui-ci devra permettre de déterminer la structure des voiries et de la place ainsi que les fondations des ouvrages.	CCTP § 3.2.2 et § 3.3

Réseaux Extérieurs

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS VRD		
Niveau d'éclairage	Dans le cas où les candélabres sont prévus dans le marché de travaux, ceux-ci doivent permettre d'atteindre un niveau d'éclairage de 20 lux moyen minimum sur les places de stationnement PMR et les cheminements accessibles. Etude d'éclairage à fournir.	Plan PL-03-A
SOLIDITÉ		
Canalisations AEP	Les canalisations d'alimentation en eau potable devront être mises en oeuvre à la profondeur hors gel, c'est-à-dire 50 cm minimum.	CCTP § 3.10
Grillages avertisseurs	Prévoir de dérouler un grillage avertisseur de la couleur adaptée au-dessus de tout réseau enterré.	CCTP § 3.7 et § 3.8
Pente des réseaux d'assainissement	Les pentes des réseaux d'assainissement ne devront pas être inférieures à 0,5 %, sauf justifications particulières. Plans d'exécution à transmettre pour avis.	Plan PL-02-A

Voiries

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS VRD		
Potelets de protection	Les potelets de protection devront avoir un diamètre égal 6 cm minimum, et être espacés de 1,20 m au moins. Incohérence entre le descriptif et le plan PL-01-A (borne + chaîne ou potelets ?).	CCTP § 3.3.6
Revêtements de sol	Les revêtements finis de la place, des parkings et des cheminements, en sable stabilisé renforcé, ou en empierrement concassé ne devront pas présenter d'obstacle à la roue. Sols meubles interdits.	CCTP § 3.3.2.2 Plan PL-01-A

Ouvrages divers

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS VRD		
Bande d'éveil à la vigilance	La bande podotactile doit être positionnée en partie haute de l'escalier ainsi que sur le palier intermédiaire, à 50 cm de la première marche. En revanche, elle n'est pas exigée en bas de l'escalier.	Plan PL-05-A
Dimensions escalier	Les marches d'escalier auront une hauteur maximale de 16 cm et un giron minimum de 28 cm.	CCTP § 3.5
Sécurité des escaliers	L'ensemble des nez de marches devra présenter un contraste visuel et tactile de largeur minimum 3 cm. La première et la dernière contremarches de chaque volée devront être de couleur contrastée. Les main-courantes devront se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche en haut et en bas de l'escalier.	CCTP § 3.5
SOLIDITÉ		
Murs de soutènement	L'ensemble des ouvrages de soutènement devra nous être justifié en fonction des caractéristiques du sol. Nous fournir plans et notes de calculs pour validation. Coupe TM1: le mur repère D devra également être juxtaposé à un drain et muni de barbacanes.	CCTP § 3.4 Plan PL-05-A
Position plantations	Les arbres doivent être éloignés d'au moins 1,5 fois leur hauteur à âge adulte de toute construction. Dans le cas contraire, prévoir un écran anti-racines de 2 m de profondeur minimum entre les	Plan PL-04-A

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
	cyprès et les futurs commerces.	

9. COMMENTAIRES QC+

Réseaux Extérieurs

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS QC+	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Bassin de rétention	Le dimensionnement du bassin de rétention devra être validé par Toulouse Métropole.	CCTP § 3.8.1